

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2015

Vu l'article L2121-14 et l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf mars deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LAGOUTTE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Présents : Anne-Marie VIVIER-MERLE (arrivée à 21 h 28), Jean-Robert LAGOUTTE, Patrick PIGNARD (arrivé à 21 h 38), Didier FILET, Béatrice WESSE, Marie-Laure PINET, Gilbert PERRIN, Didier MICHALLET, Chantal DEGOUTES, Didier DUMAS, Marie-Thérèse DANIEL, Grégory BEAUVAIS, Cyrille ROZIER, Christelle DAMARIN, Benoît CHADUIRON

Secrétaire de séance : Marie-Laure PINET

Monsieur Jean-Robert LAGOUTTE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, ouvre la séance à 20 h 43, après avoir expliqué que Madame le Maire était retenue à la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et qu'elle l'avait averti au préalable.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion en date du 11 février 2015, dont un exemplaire a été adressé par voie dématérialisée à chaque Conseiller Municipal, est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### • **Convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique**

Monsieur LAGOUTTE présente le projet de convention du Conseil Général du Rhône en date du 30 janvier 2015 portant sur le soutien technique (conseils et assistance) pour mener à bien les projets d'investissement. Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône apporte ce soutien de façon informelle et avec le retrait des services déconcentrés de l'Etat dans le domaine de l'ATESAT (assistance technique pour des raisons de solidarités et d'aménagement du territoire), il semble opportun de signer cette convention avec le Conseil Général du Rhône afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité un avis favorable à l'établissement de cette convention.

### • **Adhésion au régime d'assurance chômage**

Monsieur LAGOUTTE explique que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé et contrairement à ceux-ci, le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Ainsi, la charge de l'indemnisation incombe totalement aux collectivités territoriales ne cotisant pas aux ASSEDIC, en cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission, etc.). La collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage à moins d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Compte tenu de la multiplication des contrats de travail à durée déterminée, il semble intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, approuve à l'unanimité l'adhésion à l'assurance chômage et charge Madame le Maire à signer les documents s'y afférant.

### **• Autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2015**

Monsieur LAGOUTTE explique que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2015 comme suit :

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>87</b>	<b>202</b>	<b>2040 €</b>

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

### **• Reprise des concessions non renouvelées**

Il est aujourd'hui, opportun de procéder, à la reprise des concessions non renouvelées pour deux raisons principales :

- Assurer la décence du cimetière,
- Gérer rationnellement l'espace du cimetière.

Il faut savoir que les concessions qui ne sont pas renouvelées au terme d'un délai de deux ans après leur expiration peuvent être reprises par la commune sous réserve que la dernière inhumation a plus de cinq ans. Les concessions arrivées à leur terme et non renouvelées dans le cimetière communal sont :

- Concession n° 119, du carré 1 n° 41, délivrée le 4 janvier 1983 pour une durée de 30 ans, expirant le 4 janvier 2013 ;
- Concession n° 70, du carré 2 n° 34, délivrée le 18 janvier 1962 pour une durée de 50 ans, expirant le 18 janvier 2012 ;
- Concession n° 64, du carré 2 n° 64, délivrée le 24 juillet 1959 pour une durée de 50 ans, expirant le 24 juillet 2009.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité de reprendre les concessions arrivées à leur terme et non renouvelées

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

L'intervention du Lieutenant Biguenet a été annulée en raison du début de la campagne électorale officielle pour les élections départementales.

Il est d'ailleurs demandé aux conseillers municipaux qu'elles sont leurs disponibilités pour l'organisation du scrutin.

Le nettoyage de printemps est prévu le samedi 18 avril 2015.

Le salon des métiers d'art se déroulera le week-end du 25 et 26 avril 2015 sur le thème des métiers anciens.

L'effectif de l'école publique doit être en augmentation pour la rentrée scolaire 2015-2016 puisqu'il est prévu 82 enfants. Cet effectif permettrait d'ouvrir une 4<sup>ème</sup> classe.

Les règlements intérieurs de la salle d'animation, particuliers et associations, vont être revus.

Il est rappelé que le porté à connaissance, le diagnostic provisoire et les orientations du projet d'aménagement de développement durable concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont consultables en mairie. La prochaine étape du groupe de travail avec le bureau d'étude Latitude est la préparation du zonage et du règlement du PLU.

Une réflexion est également menée en parallèle avec le bureau d'étude Réalités sur l'aménagement global du centre de village.

Les données émanant des radars pédagogiques installés aux entrées du centre bourg ne sont pas encore exploitables.

Arrivée de Madame le Maire à 21 h 28.

Une présentation photographique des travaux de l'extension du bâtiment mairie-école ainsi que du système de chauffage est réalisée par Monsieur Jean-Robert LAGOUTTE.

Arrivée de Monsieur Patrick PIGNARD à 21 h 38.

Une présentation des données budgétaires est effectuée par Monsieur Patrick PIGNARD sur l'année écoulée et les années à venir.

La séance est levée à 22 h 30.

Anne-Marie VIVIER-MERLE

Jean-Robert LAGOUTTE

Patrick PIGNARD

Didier FILET

Béatrice WESSE

Marie-Laure PINET

Gilbert PERRIN

Didier MICHALLET

Chantal DEGOUTES

Didier DUMAS

Marie-Thérèse DANIEL

Grégory BEAUVAIS

Cyrille ROZIER

Christelle DAMARIN

Benoît CHADUIRON